

N° 2024-234

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe CARON, entrepreneur de l'établissement L'Escale sis 56 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le coulage d'une dalle de béton (terrasse) par camion pompe au n° 56 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le mardi 16 juillet 2024.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre aux camions de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe CARON est autorisé à stationner un camion pompe pour le coulage d'une dalle de béton, face au n°56 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), à côté des grilles d'entrée de l'espace socio culturel, le 16 juillet 2024.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit face au 56 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242).

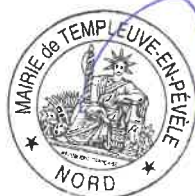
Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur Christophe Caron, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire